

# Le droit international à l'aune des puissants

25 mars 2014



Karim MOHSEN

Il a beaucoup été question ces derniers jours du droit international, mis en avant par les Occidentaux, en relation avec la crise ukrainienne et la donne induite par le rattachement de la Crimée à la Russie.

Ainsi, uniment, l'Occident a évoqué depuis le début de la crise ukrainienne, le « droit international ». Or, celui-ci est le premier à bafouer, en toute circonstance, le droit international dès lors qu'il n'est plus en phase avec ses politique et stratégie ou lorsque ses intérêts sont en jeu. Angela Merkel, la chancelière allemande, a de la sorte jugé que l'intégration de la Crimée à la Russie était « contre le droit international ». L'Allemagne, dirigée par Mme Merkel, est le pays qui a mis tout son poids dans la balance pour faire admettre l'inadmissible, la séparation du Kosovo de la Serbie. Le Kosovo, une fabrication de l'Occident, constitue, outre une ingérence grossière de parties étrangères dans un problème interne à un Etat souverain, le type de précédent qui a outragé le droit international à qui, aujourd'hui, l'Occident se réfère, parce que cela l'arrange.

Pour sa part, le vice-président étasunien, Joe Biden, a induit le rattachement de la Crimée à une « confiscation de territoire ». Nous n'avons pas entendu ces dernières années, des responsables étasuniens, mettre à l'index les confiscations des territoires palestiniens (Cisjordanie et Jérusalem-Est occupées) par Israël et l'action de l'Etat hébreu pour rendre vaine toute tentative de trouver une issue mesurée au contentieux palestino-israélien. Bien plus, l'action des Etats-Unis dans cette affaire, a contrevenu au droit international, singulièrement par la mise sur la touche de l'ONU, et cela compte tenu de l'usage abusif et inconsidéré du droit de veto de la part de Washington au Conseil de sécurité. Or, le dossier palestinien a été ouvert au niveau de l'ONU depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et demeure encore ouvert du seul fait de l'obstruction des Etats-Unis. Aussi, le droit international a-t-il bon dos, allégué de manière inappropriée par un Occident qui ramène tous conflit et crise dans le monde aux rapport de force.

L'Occident est le plus fort, et c'est donc son interprétation du droit international qui fait loi, et doit, pareillement, faire référence et jurisprudence. En réalité, l'Occident tente d'imposer, plutôt de perpétuer, au reste du monde, une norme juridique fondée sur les rapports de force induits au lendemain de la chute de l'Union soviétique, quand ce rapport lui est devenu favorable. Cela a sans doute été vrai durant plus d'une décennie. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Toutefois, pendant la période où l'Ouest, notamment les Etats-Unis, exerçait son hégémonie sur le monde, le droit international, trituré de toutes les façons, n'avait plus de réalité qu'à l'aune de l'interprétation d'un Occident qui s'est autoproclamé gardien du temple. Ce ne sont pas les cas de ses violations du droit international qui manquent.

Deux cas suffisent pour illustrer le fait. En 1975, deux puissances coloniales, l'Espagne et le Portugal,

retirent leurs armées des territoires de Saguia el Hamra et Oued eddhab (Sahara occidental) et du Timor Oriental. Ces territoires ont été aussitôt occupés respectivement par les armées marocaine et indonésienne. Leurs dossiers ont été pris en charge par l'ONU. Le cas du Timor oriental a trouvé une issue par l'organisation d'un référendum. Celui-ci n'a jamais pu être mis sur pied au Sahara occidental du fait de l'obstruction de l'Occident, de la France en particulier. Pourtant les données du problème sont les mêmes. Toutefois, la situation au Sahara occidental était autre et les enjeux énormes, au regard des richesses de ce territoire. Ce qui explique les négociations de l'Union européenne avec l'occupant marocain, portant sur l'exploitation des richesses sahraouies faisant fi du droit international et du droit du peuple sahraoui, réitéré par le Conseil de sécurité. Aussi, les leçons de « démocratie » que l'Occident veut donner restent sans objet et biaisées par rapport à la réalité de la pratique du droit international à la « tête du client ». En fait, les résolutions de l'ONU et le droit international tel que prescrit par la Charte onusienne sont nuls et non avenus face aux enjeux géopolitiques et stratégiques qui font bouger les puissants. Ainsi, pour revenir à l'Ukraine, notons la réception par le président Barack Obama d'un « président » de l'Ukraine, installé par un coup d'Etat parlementaire. Il est vrai que le nouveau « leader » de l'Ukraine est pro-occidental. Ceci explique sans doute cela. Où est donc le droit international dans ce micmac ?

»» <http://lexpressiondz.com>